

Programme national de
réconciliation

avec les orphelins
et orphelines
de Duplessis

Demande d'aide financière
Guide du demandeur

*Relations
avec les citoyens
et Immigration*

Québec 

Ce document est une réalisation de la Direction du soutien aux organismes relevant du ministre et une production de la Direction des affaires publiques et des communications du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Conception graphique: Communications DAZ

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, autant les femmes que les hommes.

An English version of this document is available upon request.

L'information contenue dans ce guide était à jour en octobre 2001. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels.

Ce guide a été conçu pour vous aider à faire votre demande d'aide financière au Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

Vous y trouverez toute l'information nécessaire pour comprendre les modalités du Programme national de réconciliation. Vous pourrez ainsi remplir le formulaire ci-joint.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, appelez à l'un ou l'autre des numéros suivants:

Grande région de Montréal:

Téléphone: (514) 873-9063

Ailleurs au Québec, sans frais:

Téléphone: 1 866 734-4440

Vous pouvez nous joindre par courriel à l'adresse suivante:

reconciliation@mrci.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec un de nos professionnels. Il vous aidera à remplir votre demande d'aide financière.

SECTION 1

ADMISSIBILITÉ ET MODALITÉS

Le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis a été mis en place pour octroyer une aide financière individuelle aux orphelins et orphelines de Duplessis qui ont été admis dans des hôpitaux psychiatriques alors que leur internement n'était vraisemblablement pas justifié.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au Programme national de réconciliation, une personne doit remplir **toutes les conditions** suivantes :

- Elle a été admise, entre **le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964**, dans un **hôpital psychiatrique**, autrefois désigné sous le nom d'asile d'aliénés ou d'hôpital pour le traitement des maladies mentales, alors qu'elle était âgée de **18 ans ou moins**.
- Elle était **orpheline ou considérée comme telle** en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité.
- Elle a été admise dans un hôpital psychiatrique alors que son internement **n'était vraisemblablement pas justifié**.
- Elle était **vivante le 30 juin 2001**.

Montant de l'aide financière

L'aide financière proposée à chacune des personnes admissibles comprend une somme forfaitaire de **10000\$**. **De plus, 1000\$ s'ajoutent pour chaque année passée dans un hôpital psychiatrique**. Ces années sont prises en compte jusqu'au 31 décembre 1975.

Date limite de présentation des demandes

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis au Comité multipartite du Programme national de réconciliation au plus tard **le 24 octobre 2002**.

Quittance

Si le Comité multipartite du Programme national de réconciliation juge votre demande admissible, vous devrez alors signer une quittance, c'est-à-dire que vous devrez accepter que l'arrangement est final et renoncer à tout recours d'ordre civil, déjà entrepris ou que vous pourriez entreprendre, contre quiconque pour tout dommage subi à l'occasion de votre internement.

Formulaire de demande d'aide financière

■ Remplir le formulaire

Seul le demandeur ou son représentant autorisé peuvent signer le formulaire de demande d'aide financière.

Le représentant doit fournir une copie du document l'autorisant à agir au nom du demandeur, soit un mandat, une procuration ou un jugement d'ouverture de régime de protection du majeur.

Si le demandeur ne sait pas signer, il appose une marque qui lui est personnelle et qu'il utilise de façon courante pour manifester son consentement. Cette marque doit être apposée en présence d'un témoin qui signe et s'identifie.

■ Envoyer le formulaire et les documents

Vous devez envoyer votre formulaire et les documents pertinents à l'adresse suivante :

**Secrétariat du Programme national
de réconciliation avec les orphelins
et orphelines de Duplessis
255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5**

Évaluation de votre demande d'aide financière

Le Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis est chargé d'évaluer les demandes, d'établir l'admissibilité au programme et d'en superviser les aspects administratifs. Ce comité indépendant est formé de trois personnes nommées par le gouvernement, après consultation de la Protectrice du citoyen et du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (COOID).

Lorsqu'il recevra votre demande d'aide financière, le Comité multipartite étudiera votre dossier et vérifiera l'exactitude des renseignements fournis.

EN CAS D'ACCEPTATION

Si le Comité multipartite juge votre demande admissible, vous recevrez les documents suivants :

■ *une lettre d'acceptation*

Vous saurez alors le montant d'aide financière auquel vous avez droit.

■ *un formulaire de quittance*

Vous devrez le signer et le retourner pour recevoir le montant accordé (voir page 2).

■ *un formulaire d'adhésion au dépôt direct*

Vous devrez remplir ce formulaire seulement si vous désirez que le montant soit versé directement dans votre compte au lieu de recevoir un chèque.

En cas de besoin, vous pourrez recevoir des services personnalisés d'un conseiller financier dont les frais seront assumés par le gouvernement du Québec.

EN CAS D'ACCEPTATION PARTIELLE

Il est possible que le Comité multipartite juge votre demande admissible mais pour un nombre d'années inférieur à celui indiqué dans votre demande. Dans ce cas, le Comité vous informera de ses motifs. Vous pourrez alors lui présenter vos observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier.

EN CAS DE REFUS

Il est possible que le Comité multipartite refuse votre demande. Dans ce cas, vous recevrez une lettre indiquant son intention de rendre une décision qui vous est défavorable. Le Comité vous informera de ses motifs. Vous pourrez alors lui présenter vos observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier.

RÉEXAMEN DE LA DÉCISION DU COMITÉ MULTIPARTITE

Vous pourrez demander au Comité multipartite de réexaminer sa décision si de nouveaux éléments de preuve sont découverts. Cette demande devra être formulée dans les trois mois suivant la décision rendue par le Comité.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le formulaire d'aide financière sont nécessaires au traitement de votre demande. À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peuvent entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans l'examen de votre dossier. Ces renseignements peuvent également être utilisés, à des fins d'étude, de statistique ou d'évaluation du programme, par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

L'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui y sont autorisées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et le Comité multipartite et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification, en vous adressant au Secrétariat du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

**Secrétariat du Programme national
de réconciliation avec les orphelins
et orphelines de Duplessis**
255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5

SECTION 2

QUESTIONS ET RÉPONSES

Vous trouverez ci-dessous des réponses aux questions le plus souvent posées.

Où et comment puis-je obtenir de l'aide pour remplir mon formulaire de demande d'aide financière ?

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'un ou l'autre des numéros suivants :

Grande région de Montréal :

Téléphone: (514) 873-9063

Ailleurs au Québec, sans frais :

Téléphone: 1 866 734-4440

Vous pourrez également prendre rendez-vous pour vous faire assister personnellement par un de nos professionnels.

Y a-t-il une date limite pour la présentation de ma demande d'aide financière ?

Oui. Toutes les demandes doivent être soumises au plus tard le 24 octobre 2002.

Est-ce que je vais recevoir mon chèque d'aide financière bientôt ?

Votre demande d'aide financière sera traitée le plus vite possible. Chacune des demandes sera étudiée sur une base individuelle. Le délai entre la présentation d'une demande et la réception de l'aide financière peut donc varier d'une personne à l'autre.

Les héritiers d'une personne décédée peuvent-ils bénéficier d'une aide financière en vertu du Programme national de réconciliation ?

Non, sauf si la personne est décédée après le 30 juin 2001.

Quels sont les documents qui peuvent être utiles à ma demande d'aide financière ?

Tous les documents susceptibles de nous informer au sujet des points suivants :

- les circonstances de votre admission dans un hôpital psychiatrique ;
- les motifs qui ont été invoqués pour vous interner ;
- la durée de votre internement ;
- les raisons pour lesquelles votre internement n'était vraisemblablement pas justifié.

Ces documents pourraient être, par exemple :

- le dossier de l'hôpital psychiatrique à l'époque de votre internement ;
- le dossier de la crèche ou de l'orphelinat où vous avez séjourné ;
- des documents provenant de votre dossier administratif au Curateur public ;
- une lettre d'un médecin ou d'un intervenant ;
- tout autre document que vous jugez pertinent.

Est-ce que je peux envoyer des photocopies des documents originaux pour accompagner ma demande d'aide financière ?

Oui, mais les originaux pourront vous être demandés, au besoin.

Est-ce que je dois obligatoirement signer le consentement se trouvant à la dernière page du formulaire de demande d'aide financière ?

Oui. Votre consentement est nécessaire pour permettre au Comité multipartite du Programme national de réconciliation de vérifier l'exactitude des renseignements contenus dans votre demande d'aide financière et d'obtenir des documents auprès des institutions concernées, comme l'hôpital psychiatrique où vous étiez interné.

Est-ce que ma demande d'aide financière sera traitée confidentiellement ?

Oui. Les personnes qui traiteront votre demande d'aide financière devront assurer le maintien de la **confidentialité** de votre demande et de tous les renseignements qu'elle contient. Ces renseignements pourront être communiqués uniquement aux personnes et organismes mentionnés à la section 8, à la dernière page du formulaire de demande d'aide financière, et seulement aux fins visées dans celle-ci.

Est-ce que je peux être représenté par un avocat pour présenter ma demande d'aide financière ?

Oui, mais vous devrez payer ses honoraires professionnels.

Est-ce que je peux demander que mon chèque soit déposé directement dans mon compte bancaire ?

Oui. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'adhésion au **dépôt direct**. Il vous sera envoyé en même temps que la lettre vous informant de votre admissibilité au Programme national de réconciliation.

Est-ce que je paierai de l'impôt sur l'aide financière accordée par le Programme national de réconciliation ?

Non. Les personnes admissibles n'ont pas à payer d'**impôt** sur l'aide reçue.

Je reçois de l'aide sociale (Programme d'assistance-emploi) ou des prestations d'Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT). Est-ce que le montant que je recevrai du Programme national de réconciliation va faire baisser le montant de mon chèque ou de mon acompte mensuel ?

Non. L'aide financière reçue du Programme national de réconciliation ne diminuera pas le montant de prestation d'assistance-emploi (aide sociale) ou d'APPORT que vous recevez actuellement.

Je ne suis pas sur l'aide sociale ni sur APPORT mais peut-être que j'en aurai besoin un jour. Est-ce que le montant que je recevrai du Programme national de réconciliation m'empêchera de recevoir de l'aide sociale ou d'être admissible au programme APPORT ?

Ce montant à lui seul ne vous empêchera pas d'être admissible au Programme d'assistance-emploi (aide sociale) ni à APPORT. Rappelez-vous cependant que d'autres critères sont considérés pour l'admissibilité au Programme d'assistance-emploi ou au programme APPORT.

Si je m'achète un bien avec l'argent que je recevrai du Programme national de réconciliation, ce bien va-t-il diminuer le montant de mon chèque d'aide sociale (Programme d'assistance-emploi) ou d'APPORT ?

Non. Les biens que vous achèterez avec la somme d'argent que vous recevrez ne feront pas diminuer le montant de votre prestation.

Quand je recevrai cette somme d'argent, est-ce que je devrai en aviser mon agente ou mon agent d'APPORT ou d'assistance-emploi ?

Oui. Même si cette somme d'argent ou les biens que vous achèterez avec cette somme ne seront pas considérés, vous avez l'obligation d'en avertir votre agent ou votre agente d'APPORT ou d'assistance-emploi.

Est-ce que l'aide financière reçue dans le cadre du Programme national de réconciliation affectera l'application des programmes relatifs au logement social de la Société d'habitation du Québec, comme l'habitation à loyer modique (HLM), l'allocation-logement ou le supplément au loyer ?

Non. L'aide financière reçue au terme du Programme national de réconciliation ne sera comptabilisée ni comme un revenu ni comme un actif aux fins de ces programmes.

Est-ce que l'aide financière reçue dans le cadre du Programme national de réconciliation sera prise en compte dans le calcul du montant à payer pour mon hébergement si j'habite dans :

- **un centre exploité par un établissement relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux (établissement public ou privé conventionné) ?**
- **une ressource intermédiaire ?**
- **une ressource de type familial ?**

Non. Le montant de l'aide financière et les biens que vous pourriez acheter avec la somme d'argent que vous recevrez ne seront pas pris en compte dans le calcul du montant à payer pour votre hébergement.

Pour renseignements :

**Secrétariat du Programme national de réconciliation avec
les orphelins et orphelines de Duplessis**

255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5

Grande région de Montréal :

Téléphone : (514) 873-9063

Télécopieur : (514) 873-7878

Ailleurs au Québec, sans frais :

Téléphone : 1 866 734-4440

Télécopieur : 1 877 511-5890

Internet : www.mrci.gouv.qc.ca

Courriel : reconciliation@mrci.gouv.qc.ca

PROGRAMME D'ADJUTÉES DE LA RÉGION DE QUÉBEC
 AVEC LES ORPHELINS ET LES ORPHELINES DE DUPLESSIS
 DÉCISION DU COMITÉ MULTIPARTITE

Numéro de dossier:
 PA195

Demande d'aide financière de.

Nom.-
 Prénom :

Lantagne
 Aifred-François

I

Date de naissance., 1937-01-27

Adresse :

Montréal (Québec)
 H4C 1T3

i 150, rue Notre Dame Ouest, app. t

Admissibilité à l'aide financière

Après analyse du dossier, Le Comité multipartite constitué en vertu du décret du gouvernement du Québec numéro ' 153-2001 du 20 septembre 2001 concernant le Programme national de réconciliation avec, les orphelins et orphelines de Duplessis, établit que M. Aifred-François Lantagne répond aux critères d'admissibilité du Programme, à savoir

vivant(e) au 30 juin 2001;

orphelin (es) ou considérée(e) comme tel(le) lors de l'admission en hôpital psychiatrique

4, son internement dans un hôpital psychiatrique n'était véritablement pas justifié;

âge lors de l'admission en Hôpital psychiatrique: 4 ans 5 mois 28 jours

durée de son internement en hôpital psychiatrique

Hôpital psychiatrique	Date	Date	Durée
	d'entrée	De sortie	
Hôpital Saint-michel Archange	1946-12-19	1950-06-14	3 ans 5 mois 28 jours
Congé d'essai sous la responsabilité de l'hôpital	1950-06-14 - 1954-06-14	1950-12-74	0 an. 6 mois 0 jour
DURÉE TOTALE			3 ans 11 mois , 26 jours
DURÉE RECONNUE			4 ANS

Calcul du montant de l'aide financière admissible

- L'aide financière est un montant forfaitaire de 10 000 \$ auquel s'ajoute un montant de 1 000 \$ par année d'internement. Ces années sont prises en compte jusqu'au 31 décembre 1975. Pour fins de calcul une année d'internement est divisée en quatre parties égales donnant chacune droit à 250 \$. Le nombre reconnu d'années d'internement est la durée totale arrondie au quart d'année supérieur. Le Comité multipartite considère que la fin de l'internement correspond à la date de libération de l'hôpital psychiatrique. La période pendant laquelle la personne était en « congé d'essai » de l'hôpital psychiatrique est donc admissible au Programme.

r~ i
 Le Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis détermine que M. Alfred-François Lantagne est admissible à une aide financière de 14 000 \$.

il

i

Décision signée le 5 février 2002, à Montréal, par les membres du Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

M^{me} Francine Fournier, présidente

M Je Lemoine

Important

Pour que le versement de l'aide financiers soit effectué, la personne admissible devra donner une quittance tel qu'il a été établi au décret du gouvernement du Québec concernant le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

M. Jean Gaudreau



QUITTANCE

Considérant que le gouvernement du Québec, par le décret 1153-2GG-1 du 26 septembre 2001, a établi le Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis;

Considérant que les personnes admissibles à ce programme sont ;elles encore vivantes au 30 juin 2001, qui répondent aux conditions suivantes :

1. entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964, elles ont été admises

dans un hôpital psychiatrique alors qu'elles étaient âgées de 16 ans ou moins;

2. elles étaient Orphelines ou considérées comme telles notamment en raison de leur abandon ou de leur illégitimité

3. leur internement dans un hôpital psychiatrique n'était vraisemblablement pas justifié;

considérant que ce programme a pour objet de verser à ces personnes une aide financière individuelle sans égard à la faute et à la responsabilité de qui que ce soit;

Considérant que cette aide financière est versée en considération des situations difficiles et injustes vécues par ces personnes lors de leur internement;

Considérant que plusieurs facteurs dont l'écoulement du temps rendent difficile de départager les rôles respectifs qu'ont pu jouer, à l'égard de ces situations difficiles et injustes vécues par ces personnes, les divers intervenants qu'ils soient gouvernementaux, religieux, médicaux ou autres;

Considérant que le gouvernement estime que la société québécoise dans son ensemble a un devoir moral à l'égard de ces personnes, et que c'est dans ce contexte que s'inscrit le Programme national de réconciliation

Considérant que le gouvernement, par ce programme, veut définitivement tourner la page sur ces situations difficiles et injustes;

-2_

Considérant que cet objectif exige, tel que le prévoit d'ailleurs le programme, que chaque personne déclarée admissible doit, pour obtenir l'aide financière prévue, renoncer à tout droit et recours civil contre quiconque, personne morale ou personne physique, qu'il soit un intervenant gouvernemental, religieux, médical ou autre, pour tout dommage ou préjudice que ce soit relatif aux événements visés par ce programme, y compris pour des dommages ou préjudices résultant de sévices de quelque nature que ce soit qu'elle a pu subir à l'occasion de son séjour en établissement.

*Je, soussigné, Alfred-François LANTAGNE, domicilié au 3150, rue Noire-Dame Ouest app. 1, Montréal (Québec) H4C 1T3, déclare avoir été informé de la décision rendue à mon égard le 5 février 2002 par le Comité multipartite Je comprends donc que je suis admissible au Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis et recevrai, ci je signe le présent document, une aide financière **de quatorze mille dollars** (i 4 000 \$) ,*

En contrepartie de ce versement provenant uniquement du gouvernement du Québec et fait sans préjudice, ni admission, je renonce, par la présente, à toute réclamation et tout recours d'ordre civil, individuel ou collectif, déjà entrepris ou que je pourrais entreprendre concernant quelque dommage, sévices ou préjudice que ce soit, que j'ai pu subir à l'occasion d'© mon séjour en établissement pendant la période de mon internement ou qui découlent, directement ou indirectement, de ce séjour en établissement et ce, contre le gouvernement du Québec, ses employés, préposés et mandataires passés, présents et futurs, contre **Les Soeurs de la Charité de Québec, ses administrateurs, officiers, employés, membres, mandataires et ayants droit, passés, présents et futurs, notamment toute personne ayant oeuvré à l'Hôpital Saint-Michel Archange de Québec** de même que contre quelque autre personne que ce soit, qu'elle soit une personne physique ou une personne morale, y compris le gouvernement du Canada, ses employés, préposés et mandataires passés, présents et futurs.

J'abandonne également tout droit, passé, présent ou futur, à faire partie de tout recours collectif, déjà entrepris ou qui pourrait l'être, concernant quelque dommage, sévices ou préjudice que ce soit, que j'ai pu subir à l'occasion de mon séjour en établissement pendant la période de mon internement ou qui découlent

directement ou indirectement, de ce séjour en établissement et ce, contre (e gouvernement du Québec, ses employés, préposés et mandataires passés, présents et futurs, contre **Les Soeurs de la Charité de Québec**, ses administrateurs, officiers, employés, membres, mandataires et ayants droit. passés, présents et futurs, notamment toute personne ayant oeuvré à l'Hôpital Saint-Michel•Archange de Québec de même que contre quelque autre personne que ce soit, quelle soit une personne physique ou une personne morale, y compris le gouvernement du Canada, ses employés, préposés, mandataires, passés, présents et futurs.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent document, y compris de ses considérants et avoir eu l'occasion d'obtenir des explications sur sa portée et sa nature. Je déclare en comprendre la portée et la nature *et je signe* ne façon Ébre et volontaire.

Signé. à - .. , le .._____.

Signature du bénéficiaire

Signé, à .___. ____, le _-_-~_~---

Signature du curateur, tuteur ou conseiller (si requise)

Je, témoin, -__-, reconnais que ,M. François

LANTAGNE a signé ce document devant moi, le - _____.

.Ministère d et Relations avec tes citoyens

et dO l'immigration *iri ci*

Québec ci cil

Secrétariat du Programme national de réconciliation avec ses orphelins et orphelines d*u* Duplessis

'FORMULAIRE D'ADHÉSION AU DÉPÔT DIRECT

SECTION •A- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
(r1 remplir en lettres moulées)

Nom *tit* demandeur

i

Adresse

Ville _____, Code postal *U E] -J*

SECTION •B• IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE
(A remplir en lettres moulées)

Nom d*u* l'institution

Adresse de *lit* succursale _____

Ville _____ Province _____ Z Code Postal *n r7*

Numéruru de l'institution Numéro *tic* la succursale Numéro *tit* compte

i

I

L

SECTION •C• AUTORISATION DU DEMANDEUR

.le, soussignée), autorise le Gouvernement du Québec à déposer dans le compte bancaire. susmentionné les sommes que celui-ci petit avoir à rte payer.

Dates _____ Signature du demandeur ou de suri représentant autorisé _____ j

S. S.V.P nous joindre un spécimen !le chèque personnel non rempli de votre compte portant la mention a A NNULÉ »

4 .Irr torrs ne possédez *p*AS de chèque, votre établissement financier peut cous fournir lin!' preuve équivalente

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Québec

Secrétariat du Programme national de Réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis

le 14 février 2002

N° dossier : LA 195

Monsieur Hervé Bertrand
135 Therrien
Ste Anne des Plaines

Objet : Admissibilité de votre demande -- Fixation du montant

Monsieur,

La décision (du Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis

Nous avons le plaisir de vous informer que le Comité multipartite du Programme national *de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis (l'INPROUD)* juge votre demande *admissible et fixe le* montant de l'aide financière à laquelle vous êtes admissible à **quatorze mille dollars (14 000\$)**.

Vous trouverez ci-joint la décision motivée du Comité multipartite

L'assistance du Secrétariat du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis

Une conseillère du Secrétariat du PNROUD communiquera avec vous dans les prochains jours suivant l'envoi de cette lettre pour vous offrir de vous aider dans vos démarches.

L'assistance du Comité des Orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis

Que vous soyez ou non membre du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés (le Duplessis (C.O.O.I.D.)), son président, M. Bruno Roy, s'est engagé à offrir une assistance gratuite et complète à tous les orphelins et orphelines bénéficiaires du Programme national de réconciliation
255, boulevard Crémazie Est, Bureau 9.01

Montréal (Québec) H2M 1L5
Téléphone (514) 873-9083
Sans frais: 1 866 734-4440
Télécopieur : (514) 813 7878
Sans frais, : 1 X17 2 | 5890
J

7

No de dossier : FA 195

Ainsi, pour vérifier si la décision du Comité multipartite est conforme à vos droits, pour présenter une demande de réexamen le cas échéant, pour vous expliquer le sens et la portée de ta quittance, pour vous orienter dans vos démarches entourant la réception de votre chèque (paiement direct, ouverture d'ut. compte bancaire) et pour toute autre assistance et accompagnement reliés à votre demande d'aide financière, le C.O.O.I.D. a mandaté son procureur Me Yves Lauzon. Vous pouvez rejoindre ses bureaux aux numéros suivants

Grande région de Montréal :

(51.4) 287-I000

Ailleurs au Québec, sans frais :1 800 287-8587

Veillez noter que divers services d'aide, comme par exemple des conseils financiers, sont aussi disponibles, sans frais, au C.O.O.I.D Vous pouvez obtenir de l'information suries activités du C.O.O.I.D. en communiquant avec le numéro suivant : (514) 521-1954.

La quittance

Selon les termes du Programme national de *réconciliation avec les orphelins e! orphelines de Duplessis établi par le décret numéro 1153-2001 du gouvernement du Québec*, pour recevoir l'aide financière à laquelle vous êtes admissible, vous devez absolument signer une quittance, c'est-à-dire que vous devez accepter que l'arrangement est final et renoncer à tout recours légal d'ordre civil déjà entrepris ou que vous pourriez entreprendre contre quiconque pour tout dommage subi à l'occasion de votre internement.

Vous trouverez ci-joint la quittance à signer pour recevoir l'aide financière. Veuillez lire ce document attentivement et. vous informer, au besoin, sur son contenu et sa signification avant de te signer. Vous devez signer cette quittance devant un témoin de votre choix qui doit aussi compléter le paragraphe le concernant et signer à l'endroit approprié.

Vous pouvez prendre conseil auprès d'un professionnel quant à la quittance, notamment auprès d'un avocat. A cet égard, nous vous rappelons que vous pouvez consulter sans frais l'avocat du C.O.O.I..D. Vous pourriez également bénéficier des services offerts Far l'aide juridique, qui sont gratuits si vous y êtes admissible. Pour ce faire, vous devez Faire une demande au bureau d'aide juridique le plus près de votre résidence. Toutefois, si vous désirez qu'un avocat de pratique privée vous assiste, sachez que vous pourriez avoir à payer des honoraires .

...3

N° do dossier ; PA1 95

Veillez noter que vous pouvez vous envoyer la quittance dûment signée par vous et votre témoin, par le poste au Secrétariat du P.O.R.N.O.O.D. ou vous rendre directement à nos bureaux pour la signer, accompagné de votre témoin si vous en avez un, Si personne ne peut vous accompagner, un membre du personnel du Secrétariat du P.N.R.O.O.D. pourra, si vous le souhaitez, lui rendre Office de témoin

avec les orphelins et orphelines de Duplessis

255, boulevard Crémazie Est, bureau 9.01 Montréal (Québec) M2M 1 L5

La possibilité d'une demande (le réexamen

Si vous avez des raisons de croire que vous êtes admissible à une aide financière supérieure à celle déterminée par le Comité multipartite dans la décision ci-jointe, vous pouvez alors présenter vos observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier. Vous pouvez également demander au comité multipartite de réexaminer sa décision si elle comporte un aspect qui vous est défavorable et s'il est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente. Dans les mois suivant la décision rendue par le Comité multipartite.

les services offerts à la disposition des personnes admissibles par le gouvernement du Québec

Vous pourriez trouver avantageux et plus sécuritaire que nous déposions directement le montant de l'aide financière à laquelle vous êtes admissible dans votre compte bancaire (ou votre compte de la caisse Populaire pour bénéficier (le ce service qu'on appelle dépôt direct, vous devez retourner le formulaire d'adhésion au dépôt direct ci-joint, dûment signé. Si vous préférez ne pas bénéficier de ce service, vous n'avez qu'à ne pas nous retourner le formulaire d'adhésion au dépôt direct et votre chèque, VOUS sera transmis par la poste, r

l'adresse indiquée dans votre dossier, Veuillez nous aviser en cas de changement d'adresse.

Sachez que le montant (je l'aide financière versé ne sert plus pris en compte en matière de sécurité du revenu, de logement social ou d'hébergement dans un établissement relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous avons préparé un formulaire dit d'"a consentement à être, signé par vous afin de